

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2015

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 7 avril 2015 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Simon Leduc et André Desrochers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Madame Francine Bergeron, mairesse était absente.

Après méditation, Monsieur Jean-Claude Charpentier, maire suppléant, procède à l'ouverture de la présente séance.

111-04-2015 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

112-04-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MARS 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 2 mars 2015 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

113-04-2015 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2015 tels que lus, les chèques numéro 11 875 à 11 941 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 243 615.30 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.

Maire suppléant

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

114-04-2015 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2015 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

115-04-2015 VENTE POUR TAXES MRC DE D'AUTRAY - AUTORISATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise Madame Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière à se porter acquéreuse pour et au nom de la municipalité de Mandeville des immeubles lors de la vente pour taxes conformément à l'article 1038 du Code Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

116-04-2015 KB ÉLECTRIQUE INC. - SOUMISSION (CENTRE MULTIFONCTIONNEL)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 00449 datée du 10 mars 2015 de KB ÉLECTRIQUE INC. pour l'installation d'un système d'alarme dans l'immeuble situé au 247, rue Desjardins d'une somme de 1 244.49 \$ plus taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

117-04-2015 KB ÉLECTRIQUE INC. - SOUMISSION (GARAGE MUNICIPAL)

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 00450 datée du 10 mars 2015 de KB ÉLECTRIQUE INC. pour l'installation d'un système d'alarme dans l'immeuble situé au 164, rue Saint-Charles-Borromée d'une somme de 485.04 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

118-04-2015 CONSTRUCTION MARIO GÉLINAS LTÉE - FACTURES (3^E, 4^E ET 5^E VERSEMENTS)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye les factures suivantes de CONSTRUCTION MARIO GÉLINAS LTÉE pour les travaux de rénovation au bureau municipal tel que détaillé dans les documents joints à la présente résolution :

- Facture numéro 001559 datée du 31 janvier 2015 représentant le paiement du mois de janvier 2015 d'une somme de 48 127.21 \$ plus les taxes;
- Facture numéro 001569 datée du 28 février 2015 représentant le paiement du mois de février 2015 d'une somme de 47 504.16 \$ plus les taxes;
- Facture numéro 001573 datée du 13 mars 2015 représentant le paiement du mois de mars 2015 d'une somme de 25 208.22 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même la subvention de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 et le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

119-04-2015 RÉNOVATIONS AU BUREAU MUNICIPAL - PÉNALITÉS

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville retienne une somme de cinq mille (5 000) dollars jusqu'à confirmation des négociations pour le délai d'exécution concernant les rénovations au bureau municipal.

Que cette somme soit appliquée en crédit sur le 5^e versement.

Adoptée à l'unanimité.

120-04-2015 DEMANDE DE SUBVENTION - SERRES

Attendu que conformément au règlement numéro 352-2011, les personnes visées par le présent règlement ont droit, à l'égard des immeubles qui se qualifient, à une aide sous forme de crédit de taxes;

Attendu qu'à tout moment pendant la durée du programme, les conditions d'admissibilité doivent être respectées telles que détaillées dans ledit règlement;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de crédit de taxes de M. Marcel Depratto, propriétaire du 507, rue Desjardins, matricule numéro 1736-21-8866.

Que le susnommé a droit au crédit de taxes pendant une période de trois (3) années à raison de 100 % du montant admissible la première année, de 66 2/3 % du montant admissible pour la deuxième année et de 33 1/3 % du montant admissible pour la troisième année.

Que la municipalité accorde un crédit de taxes pour l'année 2014 au montant de 274.43 \$ et émet le chèque au nom de M. Marcel Depratto.

Adoptée à l'unanimité.

121-04-2015 COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE ST-CHARLES - DEMANDE

La communauté chrétienne de St-Charles de la paroisse St-David demande la location gratuite de la salle municipale pour leurs activités de financement le 27 juin 2015, le 6 septembre 2015 et le 7 novembre 2015.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

122-04-2015 CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE - ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion avec le Conseil de Développement Bioalimentaire de Lanaudière du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 d'une somme de 125.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

123-04-2015 HÉMA-QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville prête la salle municipale gratuitement à Héma-Québec pour la collecte de sang qui aura lieu le 17 avril 2015.

Adoptée à l'unanimité.

124-04-2015 BÉLANGER SAUVÉ - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate BÉLANGER SAUVÉ, AVOCATS pour représenter la municipalité à la commission d'accès à l'information du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

125-04-2015 COMITÉ INDUSTRIEL DE BRANDON - COTISATION ANNUELLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité paye une cotisation annuelle au Comité industriel de Brandon d'une somme de 16 500.00 \$ pour l'année 2015 et paye les arrérages de 6 600.00 \$ pour la 3^e année pour une somme totale de 23 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

126-04-2015 RÈGLEMENT 374-2014 - SOUMISSIONS

Soumissions déposées :

- Caisse Desjardins Du Nord De Lanaudière prix : 100,00000
 coût réel : 2,36000%
- Financière Banque Nationale Inc. prix : 98,58700
 coût réel : 2,48920%

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la Municipalité de Mandeville accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins Du Nord De Lanaudière pour son emprunt par billets en date du 14 avril 2015 au montant de 240 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 374-2014. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

45 300 \$	2,36 %	14 avril 2016
46 500 \$	2,36 %	14 avril 2017
48 000 \$	2,36 %	14 avril 2018
49 400 \$	2,36 %	14 avril 2019
50 800 \$	2,36 %	14 avril 2020

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité.

127-04-2015 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 374-2014

Attendu que, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Mandeville souhaite emprunter par billet un montant total de 240 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
374-2014	240 000 \$

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 240 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 374-2014 soit réalisé.

Que les billets soient signés par Madame Francine Bergeron, mairesse et Madame Hélène Plourde, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Que les billets soient datés du 14 avril 2015.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	45 300 \$
2017	46 500 \$
2018	48 000 \$
2019	49 400 \$
2020	50 800 \$

Adoptée à l'unanimité.

128-04-2015 TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2007-2014 - PRISE D'EAU AU LAC CREUX

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville abroge le projet concernant la prise d'eau au lac Creux tel que déposé lors de la demande initiale dans le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2007-2014.

Adoptée à l'unanimité.

129-04-2015 RANGEMENT CLASSEMENT RSW - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement de la facture numéro 388 datée du 25 mars 2015 de RANGEMENT CLASSEMENT RSW pour un système de rangement mobile d'une somme 6 776.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

130-04-2015 CROIX-ROUGE CANADIENNE - PONT-PAYANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la Croix-Rouge Canadienne à tenir un pont payant sur la rue Desjardins en face de l'Hôtel de Ville le 5 ou 12 septembre 2015.

Que par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

131-04-2015 MAISON DES JEUNES SENS UNIQUE SECTEUR BRANDON - PONT-PAYANT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la Maison des jeunes Sens Unique Secteur Brandon à tenir un pont payant sur la rue Desjardins en face de l'Hôtel de Ville le samedi 9 mai 2015, en cas de pluie, le pont payant sera remis le 16 mai 2015.

Que par la présente résolution la municipalité se dégage de toute responsabilité.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Sylvain Gagnon dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors de la séance du 4 mai prochain, l'adoption d'un règlement portant le numéro 371-2015-1 concernant la citation du Centre du Pourvoyeur Mastigouche, situé au 1, Lac-la-Chute, comme site du patrimoine en raison de l'importance du Centre dans le développement de la municipalité et par ses caractéristiques architecturales d'origine. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2014-1

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray et du plan d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU QUE les modifications ont pour objectifs de corriger des failles rencontrées;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 novembre 2014;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ DESROCHERS
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN GAGNON
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

Article 1

Le paragraphe B) de l'article 5.11 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

- B) Un chenil de type I sans bâtiment doit opérer en ayant recours à un ensemble de niches, de cages ou d'enclos d'une superficie minimale de quatre (4) mètres carrés et d'une hauteur minimale d'un mètre et demi (1,5);

Article 2

L'article 5.3.1 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

5.3.1 Chenil type I (élevage)

Ce sous-groupe comprend les usages liés à l'exploitation d'un chenil où s'effectue la vente, l'entretien, la garde, le dressage et l'élevage de quatre (4) chiens et plus.

Article 3

L'article 5.3.2 est modifié et remplacé par le paragraphe suivant :

5.3.2 Chenil type II (Chiens de traîneau)

Ce sous-groupe comprend les usages de chenil de type I et les usages liés à l'exploitation d'un chenil où s'effectuent la vente, l'entretien, la garde, le dressage et l'élevage de quatre (4) chiens et plus destinés à tirer des traîneaux.

Article 4

Le paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 4.1.2 est modifié et se lit comme suit :

- a) Ces usages doivent être situés au rez-de-chaussée ou au sous-sol, à l'exception des chambres louées;

Article 5

Le paragraphe a) du premier alinéa de l'article 4.1.3 est modifié et se lit comme suit :

- a) L'accès principal au logement complémentaire peut se faire par une entrée distincte ou par la même entrée que le logement principal. En tout temps, il doit y avoir un accès entre le logement complémentaire et le logement principal.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Jean-Claude Charpentier
Maire suppléant

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière

132-04-2015 ADOPTION DU RÈGLEMENT 192-2014-1

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement numéro 192-2014-1 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

133-04-2015 FORMATION D'UNE ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique.

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Mandeville reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps.

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Qu'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée.

Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile :

Coordonnateur municipal de sécurité civile : Monsieur Daniel Brazeau

Coordonnatrice adjointe de sécurité civile : Madame Hélène Plourde

Responsables de la sécurité des personnes : Sûreté du Québec

Responsables de la sécurité incendie et du sauvetage : Service d'incendie de la MRC de D'Autray

Responsable de la mission Administration : Madame Carole Rocheleau

Responsable de la mission Communication : Monsieur Sébastien Proulx de la MRC de D'Autray

Responsable du service aux sinistrés : Madame Isabelle Beaudoin

Responsable technique et transport : Monsieur Réjean Bergeron
Responsables des télécommunications : Techniciens en informatique de la MRC de D'Autray

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

134-04-2015 ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE MANDEVILLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Simon Leduc
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile de Mandeville tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

135-04-2015 EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

Attendu que la municipalité de Mandeville a accordé le contrat de déneigement et sablage des chemins de la municipalité de Mandeville à Excavation Normand Majeau inc. au numéro de résolution 308-09-2010;

Attendu que pour la sécurité des citoyens il est jugé important d'augmenter la quantité de sel et de sable sur certains chemins;

Attendu qu'en vertu de l'article 12.02 dudit contrat la municipalité de Mandeville se réservait le droit d'exiger un pourcentage de sel et de sable plus élevé en raison de conditions climatiques particulières et paiera à l'entrepreneur le coût additionnel du sel ainsi requis;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise les paiements du surplus de sel et de sable pour le mois de mars 2015 au montant de 1 365.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

136-04-2015 PAVAGE DE DIFFÉRENTS CHEMINS - SOUMISSIONS

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière a effectué l'ouverture des soumissions pour le pavage de différents chemins le 19 mars 2015 à 10 h 01;

Considérant que la municipalité de Mandeville a reçu les soumissions suivantes :

- Les Entreprises Bourget inc. d'une somme de 158 928.22 \$ plus les taxes;
- Franroc, division de Sintra inc. d'une somme de 166 090.25 \$ plus les taxes;
- Construction DJL inc. d'une somme de 209 558.40 \$ plus les taxes.

Considérant que la municipalité accepte le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission des ENTREPRISES BOURGET INC. pour le pavage de différents chemins d'une somme de 158 928.22 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 374-2014.

Adoptée à l'unanimité.

137-04-2015

TRAVAUX RELATIFS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 374-2014 - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Monsieur Stéphane Allard, ingénieur de la MRC de D'Autray pour la surveillance des travaux de traitement de surface sur différents chemins.

Que la municipalité de Mandeville mandate Les Services exp inc. pour les analyses en laboratoire.

Que cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt portant le numéro 374-2014.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

138-04-2015

MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MONSIEUR FRANÇOIS BERGERON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que Monsieur François Bergeron, demeurant au 110, chemin du lac Mandeville à Mandeville soit nommé membre du Comité Consultatif d'Urbanisme pour la municipalité de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

139-04-2015 DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR MONSIEUR DENIS PAPINEAU

Attendu que Monsieur Denis Papineau dépose une demande d'autorisation pour l'aliénation du lot 5 030 169, d'une partie du lot 5 030 170 et d'une partie du lot 4 124 278 du cadastre du Québec d'une superficie de 28 378 m²;

Attendu que conformément à la Loi, la Municipalité doit fournir à la CPTAQ une recommandation;

Attendu que la recommandation doit être motivée en fonction des articles 62 de la Loi et des dispositions du règlement de zonage;

Attendu que la municipalité a pris connaissance de l'ensemble du projet soumis;

Attendu que la demande est conforme au règlement de zonage no 192;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la Municipalité appuie la demande d'autorisation pour l'aliénation du lot 5 030 169, d'une partie du lot 5 030 170 et d'une partie du lot 4 124 278 du cadastre du Québec d'une superficie de 28 378 m².

Adoptée à l'unanimité.

140-04-2015 DEMANDE DE PIAA NUMÉRO 2015-0002 - MATRICULE 1432-08-8858, PROPRIÉTÉ SISE AU 20, 20^E AVENUE, LOT 4 123 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ZONE RB-2

La demande vise à installer un nouveau quai sur le lac Maskinongé.

Après étude et discussion

Il est résolu :

Que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée aux conditions suivantes :

- Le bois utilisé ne doit pas être du bois traité ou peinturé;
- Le bois tel que le cèdre ou la pruche doit être privilégié;
- La structure du quai doit être composée d'aluminium ou d'acier inoxydable;
- Le quai doit être sur flotteurs et non sur roues.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Leduc

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA aux conditions établies par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

141-04-2015 TECHSPORT - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro CM20150239R datée du 26 février 2015 de TECHSPORT pour l'ameublement des aires de repos autour du lac Mandeville d'une somme de 10 504.97 \$ plus les taxes.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet MADA jusqu'à concurrence de 80 % du montant total et que la différence soit payée à même le budget prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

142-04-2015 DALLES DE BÉTON - SOUMISSIONS

Soumissions reçues :

- 9307-4102 QUÉBEC INC. - Soumission numéro 3 datée du 14 février 2015 d'une somme de 2 198.72 \$ plus les taxes;
- RB EXCAVATION - Soumission datée du 5 janvier 2015 d'une somme de 4 795.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de 9307-4102 QUÉBEC INC. pour des dalles de béton au lac Mandeville avec assise de sable et de pierres d'une somme de 2 198.72 plus les taxes.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet MADA jusqu'à concurrence de 80 % du montant total et que la différence soit payée à même le budget prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

143-04-2015 VACUUM ST-GABRIEL ENR. - SOUMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions suivantes de VACUUM ST-GABRIEL ENR. :

- Soumission numéro 135 datée du 26 mars 2015 pour l'achat d'une toilette chimique pour les aires de repos au lac Mandeville d'une somme de 1 304.63 \$ plus les taxes;
- Soumission numéro 136 datée du 26 mars 2015 pour la vidange de la toilette chimique d'une somme de 90.00 \$ plus les taxes par vidange.

Que cette résolution soit conditionnelle à l'obtention de la subvention du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet MADA jusqu'à concurrence de 80 % du montant total et que la différence soit payée à même le budget prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

144-04-2015 CENTRE KARATÉ YOGA BRANDON - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye 35 % des frais d'inscription pour la session hiver 2015 du Centre Karaté Yoga Brandon pour quatre (4) enfants de Mandeville d'une somme de 196.00 \$.

Que le chèque soit émis à l'ordre de Madame Manon St-Onge.

Adoptée à l'unanimité.

145-04-2015 COURS DE ZUMBA - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye 35 % des frais d'inscription pour la session hiver 2015 des cours de Zumba pour un enfant de Mandeville d'une somme de 29.75 \$.

Que le chèque soit émis à l'ordre de Ville Saint-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité.

146-04-2015 PACTE RURAL 2015-2016 - DEMANDE (PROLONGEMENT DES SENTIERS AU PARC DES CHUTES DU CALVAIRE)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande dans le cadre du pacte rural pour le prolongement des sentiers au parc des Chutes du Calvaire jusqu'à la pourvoirie.

Que la municipalité demande un montant de 25 109.23 \$ au Pacte rural et s'engage à fournir un montant de 16 739.49 \$ (c'est-à-dire 1 887.40 \$ en services et 14 852.09 \$ en argent).

Que la somme fournie par la municipalité soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

147-04-2015 PACTE RURAL 2015-2016 - DEMANDE (PISTE D'HÉBERTISME)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande dans le cadre du pacte rural pour une piste d'hébertisme situé derrière l'Hôtel de Ville.

Que la municipalité demande un montant de 12 685.48 \$ au Pacte rural et s'engage à fournir un montant de 8 456.98 \$ (c'est-à-dire 1 536.00 \$ en services et 6 920.98 \$ en argent).

Que la somme fournie par la municipalité soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

148-04-2015 PARC FORESTIER GRAND-MÈRE NATURE - DEMANDE

L'équipe du Parc Forestier Grand-Mère Nature demande une commandite de 2 000.00 \$ pour la réalisation de la dernière phase du projet.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une commandite de 2 000.00 \$ pour la réalisation de leur projet.

Que le chèque soit émis à l'ordre de Madame Nicole Bernard pour le Parc Forestier Grand-Mère Nature.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

149-04-2015 **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Jean-Claude Charpentier,
Maire suppléant

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière